

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 14 mars 2018 (affaire R 978/2017-4), concernant une demande d'enregistrement du signe figuratif PICK & WIN MULTISLOT comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Zitro IP Sàrl est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 231 du 2.7.2018.

Arrêt du Tribunal du 10 avril 2019 — AV/Commission

(Affaire T-303/18 RENV) (¹)

(«Fonction publique — Agents temporaires — Engagement — Article 13 du RAA — Examen médical préalable à l'engagement — Déclarations incomplètes lors de l'examen médical — Absence de déclaration par l'intéressé d'une maladie — Découverte ultérieure par l'AHCC — Article 32 du RAA — Application rétroactive d'une réserve médicale d'une durée de cinq ans — Saisine de la commission d'invalidité — Délai raisonnable — Responsabilité — Préjudice moral»)

(2019/C 187/80)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: AV (représentant: J.-N. Louis, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: T. Bohr et L. Vernier, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant, d'une part, à l'annulation de la décision de la Commission du 16 septembre 2014 par laquelle l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement de cette institution a décidé d'appliquer au requérant la réserve médicale prévue à l'article 32 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne et de ne pas l'admettre au bénéfice de l'allocation d'invalidité et, d'autre part, à la réparation du préjudice qu'il aurait prétendument subi en lien avec cette décision.

Dispositif

- 1) *Les conclusions en annulation sont rejetées.*
- 2) *La Commission européenne est condamnée à verser à AV un montant de 3 000 euros.*

- 3) *Les conclusions indemnitaires sont rejetées pour le surplus.*
- 4) *AV et la Commission supporteront chacun leurs propres dépens afférents à la procédure initiale devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, au titre du recours dans l'affaire F-91/15, et à la présente procédure de renvoi, au titre de l'affaire T-303/18 RENV.*
- 5) *AV supportera ses propres dépens et est condamné aux dépens exposés par la Commission, dans le cadre de la procédure de pourvoi, au titre de l'affaire T-701/16 P.*

(¹) JO C 406 du 7.12.2015 (affaire initialement enregistrée devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union Européenne sous le numéro F-91/15 et transférée au Tribunal de l'Union Européenne le 1.9.2016).

Arrêt du Tribunal du 11 avril 2019 — Fomanu/EUIPO — Fujifilm Imaging Germany (Représentation d'un papillon)

(Affaire T-323/18) (¹)

[«*Marque de l'Union européenne — Procédure de déchéance — Marque de l'Union européenne figurative représentant un papillon — Usage sérieux de la marque — Déchéance partielle — Article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/1001 — Article 58, paragraphe 1, sous a), et paragraphe 2, du règlement 2017/1001*»]

(2019/C 187/81)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Fomanu AG (Neustadt an der Waldnaab, Allemagne) (représentant: S. Reichart, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: R. Manea et D. Walicka, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Fujifilm Imaging Germany GmbH & Co. KG (Willich, Allemagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 16 mars 2018 (affaire R 2241/2016-2), relative à une procédure de déchéance entre Fujifilm Imaging Germany et Fomanu.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Fomanu AG est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 240 du 9.7.2018.